



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des pétitions

2014/2228(INI)

3.3.2015

PROJET D'AVIS

de la commission des pétitions

à l'intention de la commission du commerce international

sur les recommandations à la Commission européenne sur les négociations
relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)
(2014/2228(INI))

Rapporteur pour avis: Jarosław Wałęsa

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des pétitions invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu les directives de négociation du 14 juin 2013 concernant le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique,
 - vu les articles 206 et 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu sa résolution du 23 mai 2013 sur les négociations en vue d'un accord en matière de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis¹,
 - vu les pétitions 1221-13, 1635-13, 1960-13, 2694-13, 2721-13, 2859-13, 0149-14, 0184-14, 0195-14, 0242-14, 0589-14, 0706-14, 0722-14, 0738-14, 0783-14, 0949-14, 0973-14, 1032-14, 1122-14, 1336-14, 1575-14, 1649-14, 2062-14, 2143-14, 2268-14, 2314-14, 2328-14, 2647-14 et 0033-15,
 - vu l'enquête d'initiative de la Médiatrice européenne concernant la transparence des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement et la participation du public à celles-ci (OI/10/2014/RA),
- A. considérant que la Commission mène actuellement, au nom de l'Union européenne, des négociations relatives à un accord de partenariat très vaste en matière de commerce et d'investissement avec les États-Unis, le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP);
- B. considérant que le but du TTIP est d'accroître les échanges et l'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis;
- C. considérant que les négociations ont suscité un intérêt sans précédent du grand public, du fait des répercussions potentielles du TTIP sur l'économie, la société et la politique;
- D. considérant que la commission des pétitions a reçu un certain nombre de pétitions faisant état d'inquiétudes quant à cet accord commercial entre l'Union et les États-Unis (TTIP); que les principales préoccupations exprimées par les pétitionnaires portent sur les risques liés à la qualité des denrées alimentaires importées, sur la collecte présumée d'informations relatives à des personnes physiques et morales par les États-Unis (qui empiète sur le droit des citoyens de l'Union à l'autodétermination numérique), sur la transparence, sur les répercussions économiques, et sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) qui protège les investisseurs;
1. insiste sur l'importance de renforcer les relations commerciales et l'investissement bilatéral entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique pour stimuler la croissance et l'emploi et créer de nouvelles perspectives économiques;

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0227.

2. salue l'objectif qui consiste à réduire les incompatibilités réglementaires superflues entre l'Union et les États-Unis dans le domaine des biens et des services, telles que la multiplication des procédures, les exigences contradictoires applicables aux produits et la duplication des essais;
3. fait observer que la compatibilité réglementaire ne saurait, en aucun cas, porter atteinte au droit de réglementer en fonction du niveau de protection de la santé, de la sécurité, des consommateurs, des travailleurs, de l'environnement et de la diversité culturelle que chaque partie estime approprié;
4. souligne, parce qu'il estime que l'assouplissement des procédures de délivrance de visas pour les fournisseurs européens de biens et de services est l'un des éléments fondamentaux qui permettront de tirer le meilleur parti du TTIP, l'importance du volet "mobilité" du partenariat;
5. se félicite des réels efforts consentis par la Commission pour rendre le processus de négociation du TTIP plus transparent, notamment par la publication des directives de négociation concernant le TTIP (1103/13 CL 1);
6. est d'avis qu'une démarche plus proactive en matière de transparence de la part de la Commission permettrait de renforcer la légitimité du processus de négociation aux yeux des citoyens, et encourage la Commission à publier des documents et à mettre à la disposition du public des informations concernant les réunions;
7. demande à la Commission de veiller à l'exhaustivité de la liste des documents relatifs au TTIP publiée sur son site internet consacré à la politique commerciale;
8. estime que le TTIP ne doit pas remettre en cause le droit des citoyens de l'Union à l'autodétermination numérique ni le respect du droit de l'Union en matière de protection des données;
9. souligne le caractère sensible de certains domaines des négociations, comme le secteur agricole, pour lequel les perceptions des organismes génétiquement modifiés (OGM), du clonage et de la santé des consommateurs divergent entre les États-Unis et l'Union européenne;
10. insiste sur la nécessité de placer au cœur des négociations sur le TTIP la protection des consommateurs et le respect des normes, plus strictes, de l'Union en matière de qualité des denrées alimentaires et des produits.